

## Compte-rendu Conseil municipal du 07 mars 2018 Séance n°3

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice: 57

**Présents :** Monsieur AUPY Aurélien, Madame BARBEREAU Anaïs, Madame BENIGNE Andrée, Madame BLANLOEUIL Dominique, Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur BRUNO Thierry, Madame CAILLETEAU Muriel, Monsieur CAZADIEU Maurice, Monsieur CHAUMET Jean-Claude, Monsieur DESCHAMPS Jack, Monsieur ELUERD Roland, Monsieur FUSILLIER Serge, Monsieur GAMAIN Serge, Madame GAVOILLE Dany, Monsieur GIRAUD Raymond, Madame GODREAU Sandrine, Monsieur GUERIN Jean Didier, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Monsieur LABROUSSE Jean-Michel, Madame LAGOURDETTE Florence, Monsieur LAPORTE Jean-Paul, Monsieur LATUILLERIE Bernard, Monsieur MANDOU Robert, Madame MARTY Carole, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur NEDELEC Michel, Monsieur PARNAUDEAU Christophe, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur RENAUD Frédéric, Madame SAUDOUX Maryse, Monsieur SIMONNET Didier, Madame STANWELL Faith, Madame TALLE Maryse, Monsieur VIGIER Pascal, Monsieur VINET Daniel

**Pouvoirs :** Monsieur CAILLON Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur MICHELET Jacki Philippe  
Madame HERAUD Murielle a donné pouvoir à Madame MARTY Carole  
Monsieur LABBE Hervé a donné pouvoir à Monsieur CAZADIEU Maurice  
Monsieur SEGUIN Loïc a donné pouvoir à Madame PIVETEAU Béatrice  
Madame VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Monsieur BOLVIN Jean-Michel

**Absents excusés :** Madame BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, Monsieur CAILLON Jean-Claude, Monsieur COMBAUD Dominique, Monsieur CROCHET Didier, Madame DARDILLAC Mireille, Madame HERAUD Murielle, Monsieur LABBE Hervé, Madame LABROUSSE Christine, Monsieur SEGUIN Loïc, Madame VRILLAUD Bernadette

**Absents :** Monsieur BERTHAUD Laurent, Monsieur BRIDONNEAU Frédéric, Monsieur FROUGIER Vincent, Monsieur GUERIN Raymond, Madame HUGUET Myriam, Madame POUPET Pauline, Madame POZZA Monique, Monsieur SALLEE Patrick

**Retards :** Madame HOLLEMAERT Catherine (pas de participation aux votes), Madame MOREAU Lysiane (pas de participation aux votes)

**Secrétaire de séance :** VINET Daniel

*Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/03/2018.*

*Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
« Recrutement d'un garde privé ». Le Conseil accepte.*

1. Recrutement d'un garde privé	33 Pours 5 Contres 4 Abstentions
<p>Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 06/12/2017, le Conseil avait reçu Mr Guy NIORD, vice-président de la fédération départementale des gardes privés, venu présenter sa fonction de garde privé et proposer sa candidature.</p> <p>Il précise qu'un garde privé est un citoyen avec un agrément qui a suivi une formation obligatoire en vue d'obtenir un certificat d'aptitudes techniques.</p> <p>Il est chargé de la surveillance de la voirie (empiètement sur le domaine public, vols, ...) C'est un service gratuit.</p> <p>Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie et est donc habilité à dresser des procès-verbaux et des timbres amendes, il privilégie avant tout le dialogue.</p> <p>Le garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la gendarmerie, le Préfet, le Président du Département et la mairie.</p>	

Mr le Maire souligne que c'est à lui de faire la démarche auprès de la Préfecture pour avoir un garde particulier sur sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De recruter un garde privé
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande auprès du Préfet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

## 2. Demande de DETR pour la salle socio-culturelle d'Aignes

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une salle socio-culturelle à AIGNES ET PUYPEROUX et dont le coût prévisionnel s'élève à 498 124.07€ HT soit 597 748.88 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 498 124.07 € HT

DETR : 35% : 174 343.42 € HT

Autres subventions obtenues :

- Conseil Départemental : 14 000 € (20% de 70 000 €)
- Emprunt : 109 780 €

Autofinancement communal : 200 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'arrêter le projet de construction d'une salle socio-culturelle sur la commune déléguée d'AIGNES ET PUYPEROUX
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la poursuite de la procédure.

## 3. Demande de DETR et DSIL pour les travaux d'aménagement du bourg de St-Laurent

Pour à l'unanimité

### **DETR :**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des entrées sud et nord du bourg de Saint Laurent de Belzagot (tranche n°1) a bénéficié de l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017.

Suite à l'accord du SDEG 16 pour l'enfouissement des réseaux concernant les entrées est et ouest, il propose de déposer une nouvelle demande pour cette tranche n°2 dont le coût prévisionnel s'élève à 146 651.80 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Coût total : 146 651.80 € HT**
- DETR : 51 328.13 €, soit 35 %
- Département : 36 662.95 € escomptés, soit 25%
- DSIL : 29 330.36 € escomptés, soit 20%
- Autofinancement communal : 29 330.36 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'arrêter le projet d'aménagement des entrées est et ouest de bourg de ST Laurent de Belzagot (tranche n°2),
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au Département de la Charente.**

#### **DSIL :**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement des entrées de bourg de Saint Laurent de Belzagot qui se décompose en 2 tranches : entrées sud et nord (tranche n°1) et entrées est et ouest (tranche n°2).

Le coût total des deux tranches s'élève à 386 087.90 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Coût total : 386 087.90 € HT**
- DETR : 74 225.19 € acquis et 51 328.13 € escomptés sur la 2<sup>ème</sup> tranche
- Département : 26 140 € escomptés sur la 1<sup>ère</sup> tranche et 36 662.95 € escomptés sur la 2<sup>ème</sup> tranche
- DSIL : 77 217.58 € escomptés, soit 20%
- Autofinancement communal : 120 514.05 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter le projet d'aménagement des entrées de bourg de ST Laurent de Belzagot**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les 2 tranches des travaux**

#### **4. Demande de DETR et DSIL pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud de la RD674**

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'entrée sud de la RD674.

Le coût total s'élève à 335 438 € HT (dont maîtrise d'œuvre 13 500€ HT)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Coût total : 335 438 € HT**
- DETR : 100 631.40 € escomptés, soit 30%
- Amendes de police (plafonnée) : 35 000€ escomptés, soit 9.46 % (30 464€ acquis)
- DSIL : 50 315.70 € escomptés, soit 15 %
- Département : 51 000€ escomptés, soit 15.84%
- Autofinancement communal : 103 026.90 €, soit 29.70%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'arrêter le projet d'aménagement de l'entrée sud de la RD674**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre de :**
  - **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**
  - **la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

#### **5. Demandes de subventions pour les travaux de l'église St-Denys 2<sup>ème</sup> tranche**

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de restauration de l'église St Denys, 2<sup>ème</sup> tranche (vitraux).

Le coût total s'élève à 43 000 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Coût total : 43 000 € HT**
- DRAC Nouvelle Aquitaine 15 050€ HT escomptés, soit 35%
- Département : 9 800.72€ escomptés (dépense subventionnable 39 202.86€), soit 25%
- Région Nouvelle Aquitaine : 5 880.43€ escomptés (dépense subventionnable 39 202.86€), soit 15%

- Autofinancement communal : 12 268.85 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le programme de l'opération pour un montant de 43 000€ HT (soit 51 600€ TTC)
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, soit 15 050€
- De solliciter l'aide financière du conseil départemental, soit 9 800.72€
- De solliciter l'aide financière de la Région, soit 5 880.43€
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 51 600€ TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- D'attester que la commune récupère la TVA
- D'attester que son numéro SIRET est le suivant : 200 063 105 00015
- D'indiquer que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux à la fin des travaux de la tranche ferme, soit avril 2018. Durée des travaux 2 mois, soit mai et juin 2018.
- De préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- D'autoriser Mr le maire à signer toute pièce relative à ce dossier

**6. Mise en place des noms de rues et de la numérotation d'Aignes et St-Eutrope**

Pour à l'unanimité

Mr le Maire informe le Conseil que la numérotation et l'adressage sur Aignes et St-Eutrope sont terminés

De nombreux noms de rues ont été créés pour Aignes et quelques modifications et numéros complémentaires ont été apportés pour St-Eutrope.

Aignes : 17 créations de noms de rues et 29 modifications *(liste consultable en mairie)*

St-Eutrope : 1 création de nom de rue et 6 modifications *(liste consultable en mairie)*

Mr le Maire précise que ces noms et numéros doivent être validés par délibération visée par la Préfecture afin d'être transmis aux services du cadastre et des impôts pour être pris en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- Confirmer les noms et numéros attribués aux rues d'Aignes et Puypéroux
- Confirmer les noms et numéros attribués aux rues de St-Eutrope

**7. Mise en place du compte épargne temps**

Pour à l'unanimité

*Monsieur le Maire informe que le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.*

*Le salarié n'est pas obligé de l'utiliser. Il y affecte des droits s'il le souhaite.*

*Les conditions d'utilisation des droits acquis par le salarié sont précisées par la délibération ci-dessous prévoyant l'ouverture du CET.*

-----

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 05/02/2018,  
Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 07/02/2018

**- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

**- Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**- Utilisation du CET :** Sur demande écrite, l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours épargnés ne feront l'objet d'aucune compensation en argent ou d'épargne retraite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 07/02/2018.**

**8. Demande de subvention exceptionnelle de l'association des anciens combattants**

Pour à l'unanimité

Mr FERRACHAT, président de l'association des anciens combattants, informait Mr le Maire dans son courrier du 05/02/2018 qu'un de leur drapeau est très usé et irréparable (devis d'un montant de 991.13 € TTC).

Il sollicitait une subvention exceptionnelle lors du conseil Municipal qui demanda les comptes de l'association pour délibérer.

Mr le Maire présente alors les comptes de l'association. En 2017, un bénéfice de 888€ avait été dégagé et en 2016, les comptes étaient déficitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des anciens combattants**

**9. Détermination du tarif de stationnement et de l'occupation du domaine public pour les commerces ambulants**

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil fixe un droit de place pour les camions outils.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un droit de place de 100€ par jour de stationnement.**

Séance levée à 20h15